

# Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

8 décembre 2021



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse



○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à  
l'économie

Comité  
départemental de  
suivi de la situation  
sanitaire  
7 décembre 2021

# Point sur la situation sanitaire dans le département

○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à  
l'économie

**Incidence**  
(nouveaux cas  
pendant une  
semaine)

## Evolution du taux d'incidence pour 100 000 habitants :

### 2020

Semaine 46 : 357 ↘	Semaine 50 : 153 ↗
Semaine 47 : 177 ↘	Semaine 51 : 191 ↗
Semaine 48 : 141 ↘	Semaine 52 : 169 ↘
Semaine 49 : 135 ↘	Semaine 53 : 181 ↗

### 2021

Semaine 1 : 265 ↗	Semaine 18 : 178 ↘	Semaine 35 : 267 ↘
Semaine 2 : 267 ↗	Semaine 19 : 98 ↘	Semaine 36 : 169 ↘
Semaine 3 : 289 ↗	Semaine 20 : 89 ↘	Semaine 37 : 120 ↘
Semaine 4 : 258 ↘	Semaine 21 : 59 ↘	Semaine 38 : 73 ↘
Semaine 5 : 232 ↘	Semaine 22 : 44 ↘	Semaine 39 : 70 ↘
Semaine 6 : 240 ↗	Semaine 23 : 22 ↘	Semaine 40 : 49 ↘
Semaine 7 : 221 ↘	Semaine 24 : 11 ↘	Semaine 41 : 40 ↘
Semaine 8 : 230 ↗	Semaine 25 : 11 →	Semaine 42 : 51 ↗
Semaine 9 : 221 ↘	Semaine 26 : 13 ↗	Semaine 43 : 56 ↗
Semaine 10 : 266 ↗	Semaine 27 : 24 ↗	Semaine 44 : 72 ↗
Semaine 11 : 317 ↗	Semaine 28 : 81 ↗	Semaine 45 : 106 ↗
Semaine 12 : 436 ↗	Semaine 29 : 245 ↗	Semaine 46 : 201 ↗
Semaine 13 : 483 ↗	Semaine 30 : 407 ↗	Semaine 47 : 350 ↗
Semaine 14 : 404 ↘	Semaine 31 : 455 ↗	Semaine 48 : 594 ↗
Semaine 15 : 397 ↘	Semaine 32 : 484 ↗	
Semaine 16 : 364 ↘	Semaine 33 : 483 ↘	
Semaine 17 : 275 ↘	Semaine 34 : 364 ↘	

○ Point de situation  
épidémiologique

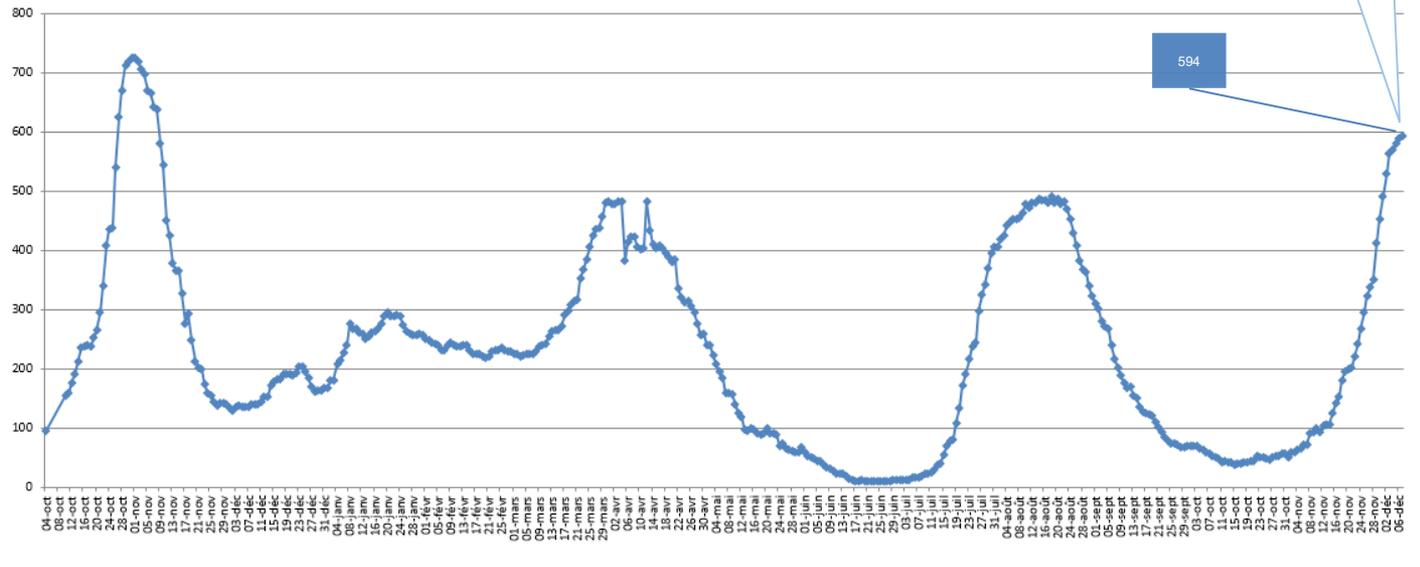
○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à  
l'économie

## Courbe Taux d'incidence Vaucluse (06/12/2021)

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante



+ 244 cas ( soit + 69,7%  
en 7 jours  
pr 100.000 hab

594

Point de situation  
épidémiologique

Vaccination

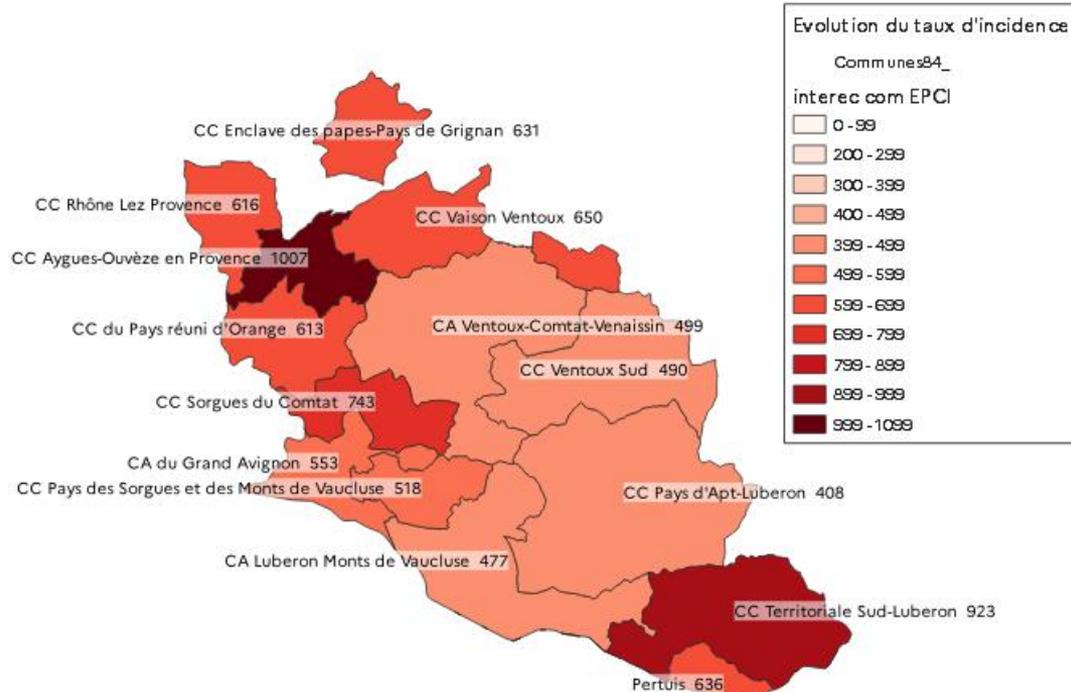
Actualités

Mesures de soutien à  
l'économie

## Cartographie du taux d'incidence par EPCI



### Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du lundi 29 novembre au dimanche 05 décembre 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 48 : 594

Point de situation  
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à  
l'économie

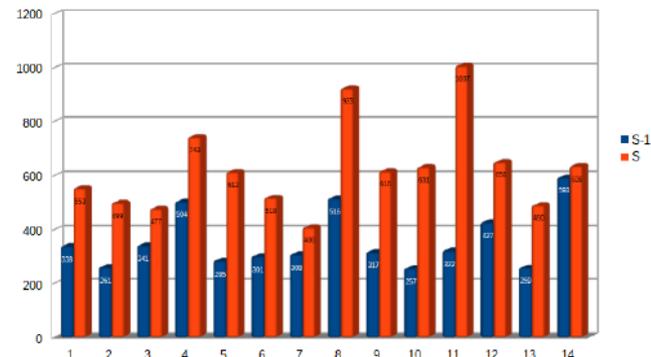
## Les chiffres par EPCI

Période analysée : 2021-11-29 - 2021-12-05 / Semaine 48		TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
Département	EPCI	TEST	POS	INC	TX PC	TEST	POS	INC	TX PC
84 - Vaucluse	CA du Grand Avignon (COGA)	12765	1070	553	8,4	1614	118	288	7,3
84 - Vaucluse	CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	4170	347	499	8,3	595	42	245	7,0
84 - Vaucluse	CA Luberon Monts de Vaucluse	3983	264	477	6,6	617	26	198	4,2
84 - Vaucluse	CC des Sorgues du Comtat	3891	367	743	9,4	416	49	470	11,7
84 - Vaucluse	CC du Pays Réuni d'Orange	2976	275	613	9,2	324	41	410	12,5
84 - Vaucluse	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	2188	173	518	7,9	276	18	235	6,7
84 - Vaucluse	CC Pays d'Apt-Luberon	1723	121	408	7,0	339	22	257	6,4
84 - Vaucluse	CC Territoriale Sud-Luberon	2495	231	923	9,3	294	21	379	7,1
84 - Vaucluse	CC Rhône Lez Provence	1768	148	616	8,4	212	22	415	10,6
84 - Vaucluse	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	1428	145	631	10,2	196	20	315	10,0
84 - Vaucluse	CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	1867	195	1007	10,5	180	15	380	8,4
84 - Vaucluse	CC Vaison Ventoux	1096	109	650	10,0	206	13	253	6,3
84 - Vaucluse	CC Ventoux Sud	493	46	490	9,4	73	12	560	16,7
84 - Vaucluse	Pertuis	1851	129	636	7,0%	227	17	387	7,5%

EPCI	Evolution du Tx d'incidence sur 7 jours	
1 CA du Grand Avignon (COGA)	63,61 %	↗
2 CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	91,19 %	↗
3 CA Luberon monts de Vaucluse	39,88 %	↗
4 CC des Sorgues du Comtat	47,42 %	↗
5 CC du Pays Réuni d'Orange	115,09 %	↗
6 CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	72,09 %	↗
7 CC Pays d'Apt-Luberon	32,47 %	↗
8 CC Territoriale Sud Luberon	78,88 %	↗
9 CC Rhône Lez Provence	94,32 %	↗
10 CC Enclave des Papes – Pays de Grignan	145,53 %	↗
11 CC Aygues-Ouvèzes en Provence (CCAOP)	212,73 %	↗
12 CC Vaison Ventoux	52,22 %	↗
13 CC Ventoux Sud	89,19 %	↗
14 Pertuis	7,25 %	↗

Evolution du Taux d'incidence

sur 7 jours par EPCI



# Point de situation épidémiologique (Semaine 48)

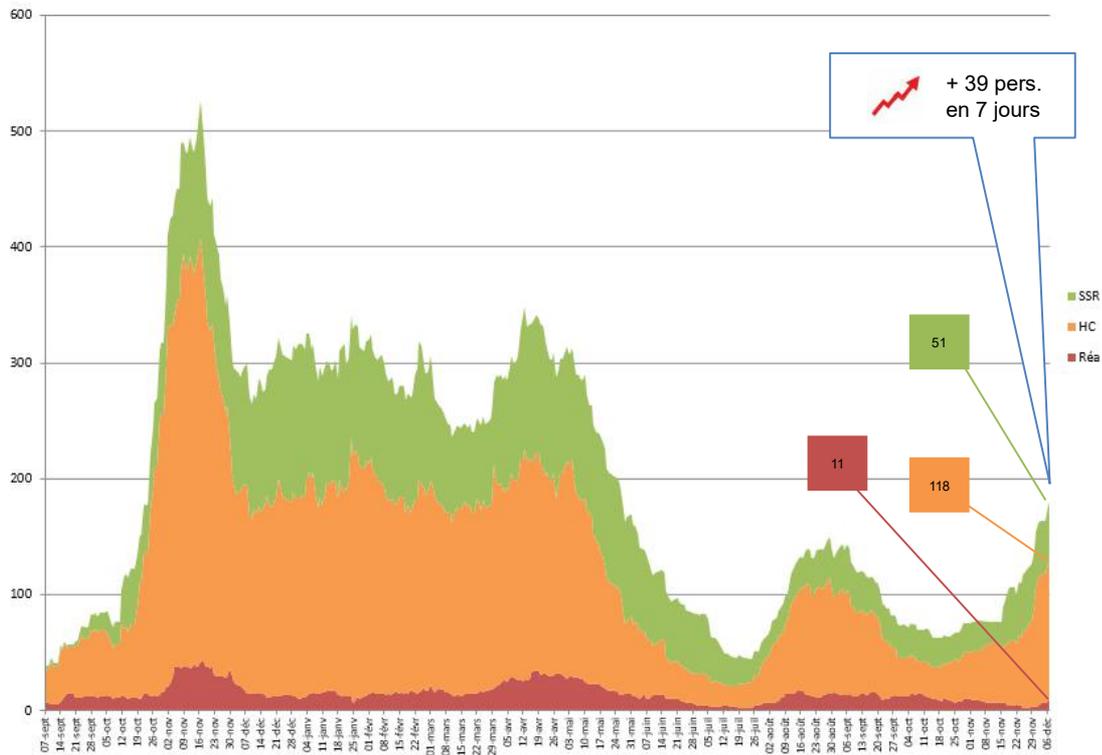
Données arrêtées sur les extractions réalisées le 07/12/2021 à 10h20

**Rappel** : Le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre 2020**, avec **526 personnes hospitalisées**.

**Aujourd'hui 180 personnes** sont hospitalisées dont :

- **11** en réanimation et soins intensifs (moyenne d'âge 68 ans, 2 patients vaccinés)  
→ + 8 personnes en 7 jours ;
- **118** en hospitalisation conventionnelle  
→ + 29 personnes en 7 jours ;
- **51** en soins de suite et réadaptation  
→ + 2 personnes en 7 jours ;

Tous Patients hospitalisés (Réa, SI, SC, HC, Urgences, SSR, USLD)

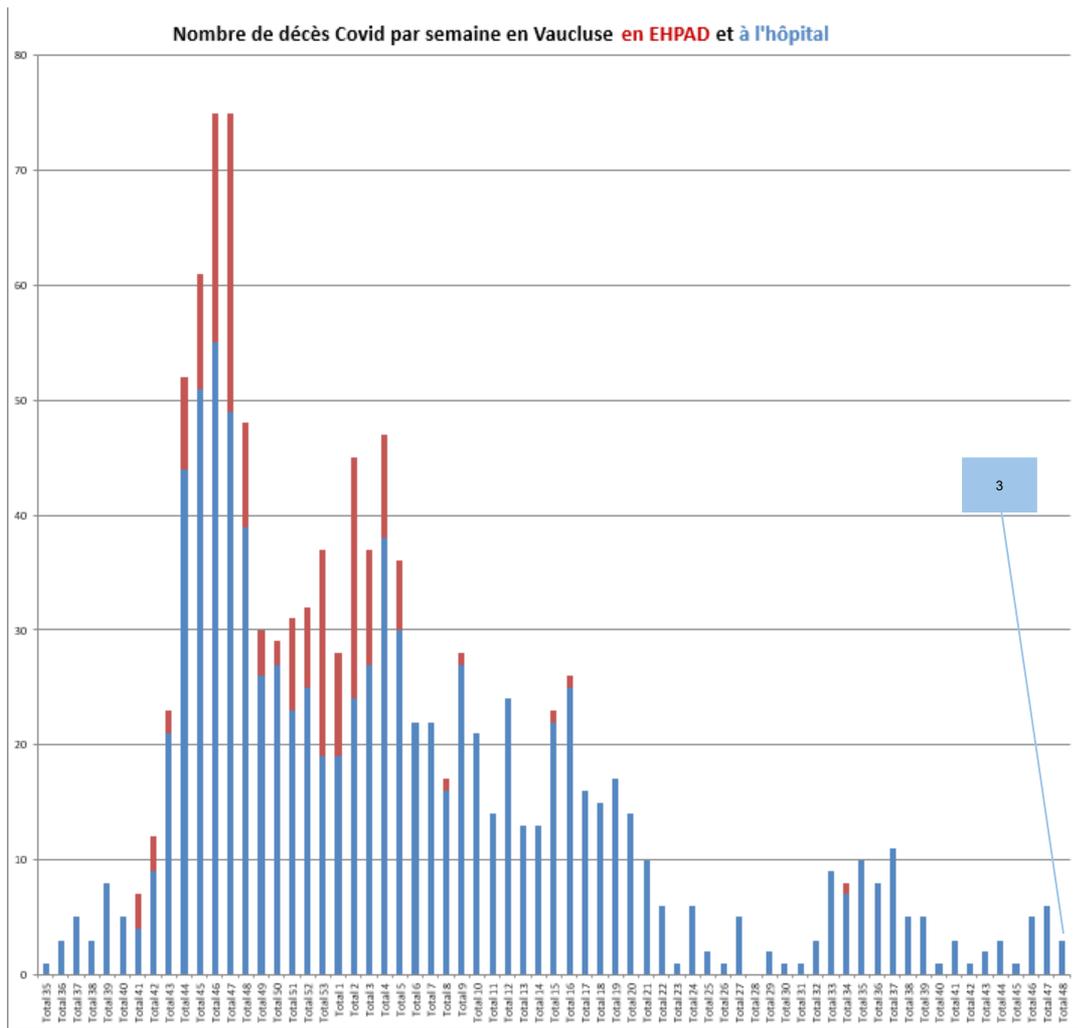


# Point de situation épidémiologique (semaine 48)

Données arrêtées sur les extractions  
réalisées le 07/12/2021 à 10h35

**1 183 décès** en tout depuis le  
début de l'épidémie :

- **997 décès au total à l'hôpital**, dont 3 la semaine 48 ;
- **186 en EHPAD**, (données S48 en cours de consolidation)



# Déclenchement du plan blanc au niveau régional

COMMUNIQUE DE PRESSE

Marseille, le 07/12/2021



## COVID-19 : l'ARS Paca alerte sur la dégradation de la situation sanitaire et déclenche le plan blanc au niveau régional.

L'ensemble des indicateurs de pression épidémique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se dégradent depuis déjà quelques semaines et décrivent à fin novembre une incidence supérieure à 420 pour 100 000 habitants et un taux de positivité supérieur à 6,5 %.

La dynamique épidémique impacte désormais de façon significative les organisations hospitalières du territoire. En effet, les nouvelles admissions, pour cause de COVID, connaissent un accroissement très soutenu depuis plus de deux semaines autant dans les services de soins critiques que de médecine conventionnelle.

Au regard de cette situation, l'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) a demandé, lundi 6 décembre, aux établissements de santé publics et privés de la Région d'activer leur plan blanc afin d'adapter progressivement et de façon proportionnée leurs organisations hospitalières.

**Face à cette situation dégradée et à ses perspectives, l'ARS Paca lance un appel à la solidarité et à la responsabilité de chacun.**

Solidarité de tous envers les soignants déjà lourdement mis à l'épreuve durant les précédentes vagues : un appel est lancé à tous les professionnels de santé volontaires (étudiants, retraités, libéraux, salariés...) de la région Paca pour venir en soutien des équipes soignantes à l'hôpital. Ils sont appelés à se faire connaître via la plateforme Renfort RH <https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr/>

**Le vaccin diminue de 90 % le risque de formes sévères : pour protéger ma famille et mes amis, pour contribuer à l'immunité collective, je pense dès à présent à faire ma dose de rappel !**

Avec ou sans rendez-vous,  
les lieux de vaccination Covid-19  
les plus proches sont sur

**Santé**.fr

### Contacts presse

Service communication  
Tél : 04.13.55.53.70  
Mail : [ars-paca-communication@ars.paca.fr](mailto:ars-paca-communication@ars.paca.fr)

Point de situation  
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à  
l'économie

Plan Blanc

○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à  
l'économie

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter-Protéger* » .

L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

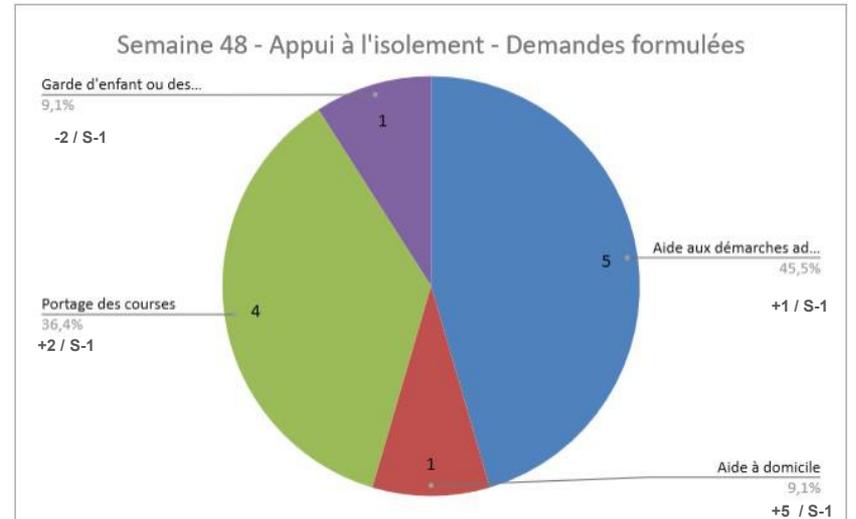
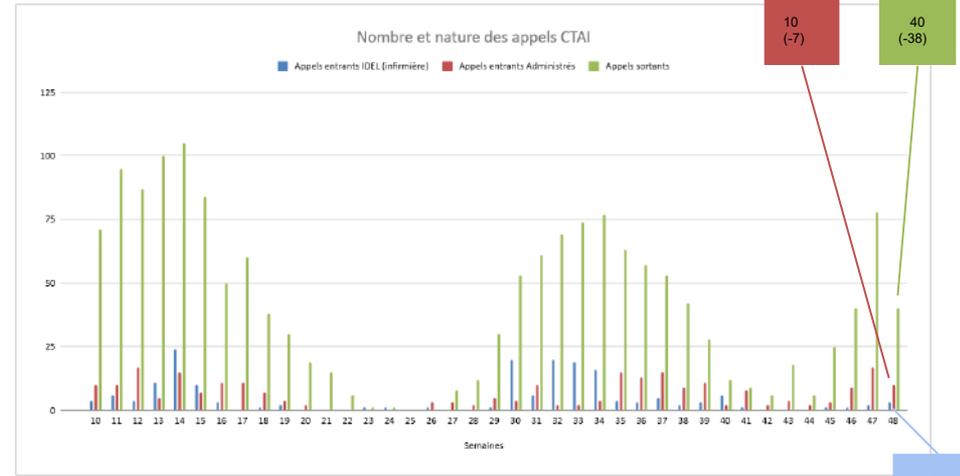
Dans le Vaucluse, cette plateforme est déléguée à l'association « *Entraide Pierre Valdo* » et est joignable aux numéros suivants :

**04 88 60 52 60**

OU

**04 88 60 52 46**

**Activité de la  
cellule  
territoriale  
d'appui à  
l'isolement  
(CTAI)**



○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à  
l'économie

Comité  
départemental de  
suivi de la situation  
sanitaire  
7 décembre 2021

# VACCINATION



○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à  
l'économie

ÉTAT DES  
LIEUX



## VACCINATION - VAUCLUSE

**Cumul 1ère dose**  
Personnes > 12 ans

% population éligible

Niveau national

**431 646**  
+ 526 doses en 7 j.

**89.4 %**

**90.1 %**

**Cumul 2nde dose**  
Personnes > 12 ans

% population éligible

Niveau national

**425 151**  
+ 512 doses en 7 j.

**88.1 %**

**88.2 %**

Données Géodes - Santé publique France au 30/11/2021

Point de situation  
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à  
l'économie

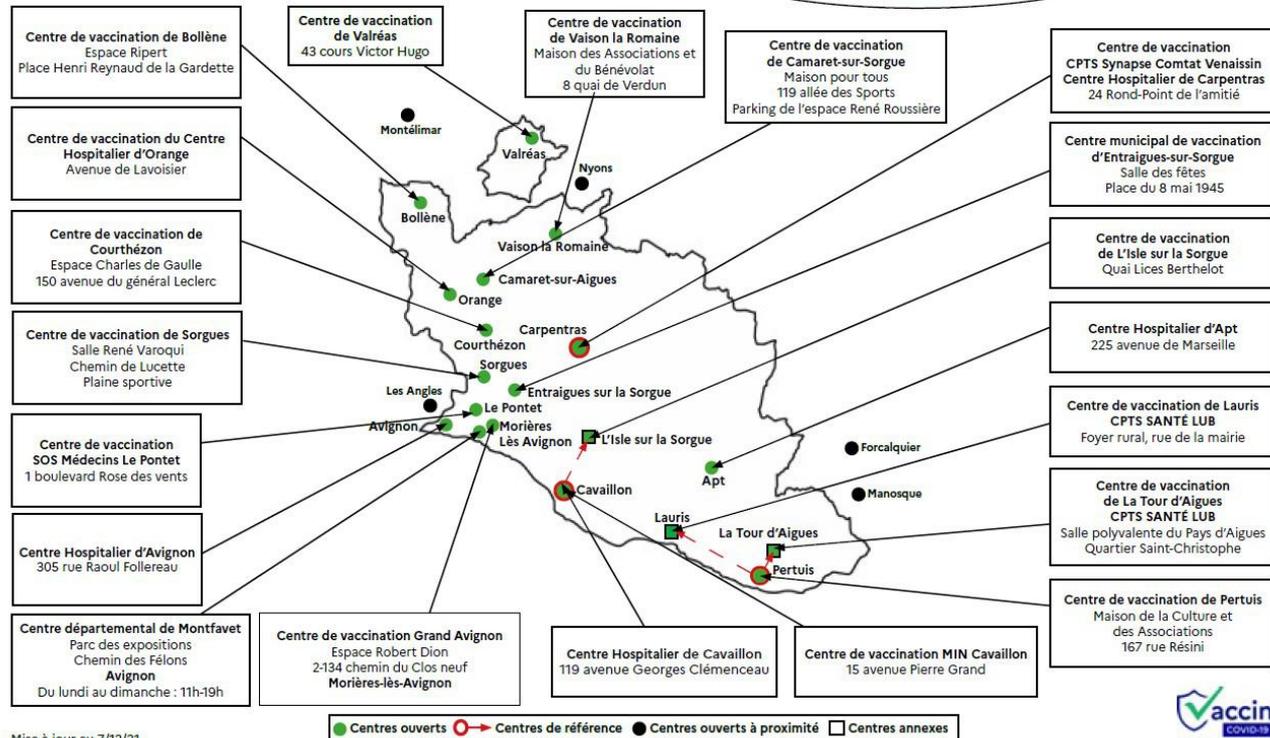
Avec ou sans rendez-vous,  
les lieux de vaccination Covid-19  
les plus proches sont sur

**Santé.fr**

## Comment se faire vacciner contre la Covid-19 en Vaucluse ?

Dans les centres de vaccination  
prise de rendez-vous sur [sante.fr](https://sante.fr)

Chez les professionnels de santé  
du réseau de ville pratiquant la vaccination Covid-19 :  
renseignements et prise de rendez-vous sur  
[sante.fr](https://sante.fr)



Mise à jour au 7/12/21

○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à  
l'économie

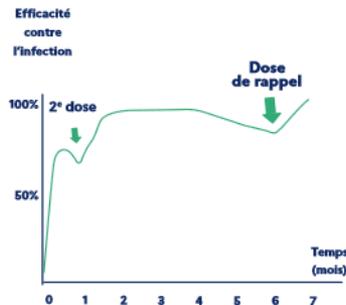
## Administration d'une dose de rappel

Avis de la HAS sur le site  
[has-sante.fr](https://www.has-sante.fr)

### POURQUOI UNE DOSE DE RAPPEL ?

Au fil des mois, l'efficacité des vaccins diminue légèrement, tant que l'organisme n'est pas stimulé par la rencontre avec le virus. L'arrivée de nouveaux variants peut également rendre les vaccins un peu moins efficaces.

**Pour relancer l'immunité et garantir le plus haut niveau de protection face au Covid-19, une dose de rappel est donc nécessaire.**



Tout savoir sur la dose de rappel :  
populations éligibles ...

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/04/avis\\_public\\_dose\\_rappel\\_COVID.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/04/avis_public_dose_rappel_COVID.pdf)

### Schéma du rappel vaccinal

Qui est concerné ? :

+ de 18 ans ayant un schéma vaccinal initial complet

↓  
**Dès 5 mois** après la dernière dose du schéma initial ou après une infection au COVID-19 (si après vaccination)

↓  
**Dès 1 mois** pour les personnes vaccinées avec Janssen (5 si elles ont déjà reçu une dose additionnelle d'ARN messenger).

↓  
**Dès 3 mois** après la dernière injection pour les personnes sévèrement immunodéprimées, sur avis médical.

○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à  
l'économie

Comité  
départemental de  
suivi de la situation  
sanitaire  
7 décembre 2021

# ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES



PRÉFET  
DE VAUCLUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Lutte contre la cinquième vague : nouvelles mesures en vigueur

### Education

- **Passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles primaires à compter du 9 décembre prochain** (port du masque obligatoire dans les cours de récréation et limitation du brassage à la cantine et des activités sportives de haute intensité en intérieur).
- La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'applique plus à l'école primaire depuis la semaine du 29 novembre : les élèves présentant un test négatif dans les 24 heures peuvent continuer à aller en classe.
- Les collégiens, à partir de la 6<sup>e</sup>, qui disposent d'un schéma vaccinal complet, peuvent continuer les cours en présentiel. Les élèves non vaccinés doivent suivre les cours depuis leur domicile durant la période d'isolement.

### Loisirs

- **Fermeture des discothèques** dès ce vendredi 9 décembre, pour une durée de 4 semaines.
- **Limitation des rassemblements festifs dans la sphère privée.**
- **Évènements festifs et conviviaux en extérieur** : Evolution des protocoles, sous le contrôle des préfets.
- **Suspension des cocktails dans les événements organisés en intérieur ; application systématique pour les points de restauration organisés en extérieur.**

Point de situation  
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à  
l'économie

Toutes informations  
utiles sur le site  
[gouvernement.gouv.fr](https://www.gouvernement.fr)

## Lutte contre la cinquième vague : nouvelles mesures en vigueur

### Milieu professionnel

- Incitation à **restaurer le télétravail**, 2 à 3 jours par semaine.
- **Limitation des réunions en présentiel.**
- **Report des pots de départ**

### Déplacements

- Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception : les personnes disposant d'un schéma vaccinal complet, en provenance d'un Etat-membre de l'UE.
- Pour faire face à la propagation du variant Omicron, la classification des pays a évolué avec l'**ajout d'une classification "rouge écarlate"**.

Pour les voyageurs souhaitant se rendre à l'étranger, il est nécessaire de s'informer au préalable sur les éventuelles restrictions appliquées par les pays de destination

(en savoir plus sur [www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs)).

**Il est fortement recommandé de ne pas voyager vers les pays « rouges » et « rouge écarlate ».**

○ Point de situation épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'économie

Toutes informations utiles sur le site [gouvernement.gouv.fr](http://gouvernement.gouv.fr)

Point de situation  
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à  
l'économie

Toutes informations  
utiles sur le site  
[gouvernement.gouv.fr](http://gouvernement.gouv.fr)

## Lutte contre la cinquième vague : nouvelles mesures en vigueur



### VOYAGES DEPUIS ET VERS L'ÉTRANGER : CLASSIFICATION FRANÇAISE DES PAYS SUR LA BASE DES INDICATEURS SANITAIRES AU 4 DÉCEMBRE

COVID-19

#### Pays\* « verts »

Pas de circulation active du virus,  
pas de variants préoccupants recensés :

États membres de l'Union européenne ainsi que Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican.  
S'y ajoutent les pays suivants : l'Australie, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, le Bahreïn, le Canada, la Corée du Sud, les Émirats arabes unis, Hong-Kong, le Japon, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Nouvelle-Zélande, le Qatar, le Rwanda, le Sénégal, Taïwan, l'Union des Comores, l'Uruguay et le Vanuatu.

#### Pays « orange »

Circulation active du virus dans des proportions maîtrisées,  
sans diffusion de variants préoccupants :

Tous les pays, hors pays « verts » et « rouges ».

#### Pays « rouges »

Circulation active du virus et présence  
de variants préoccupants :

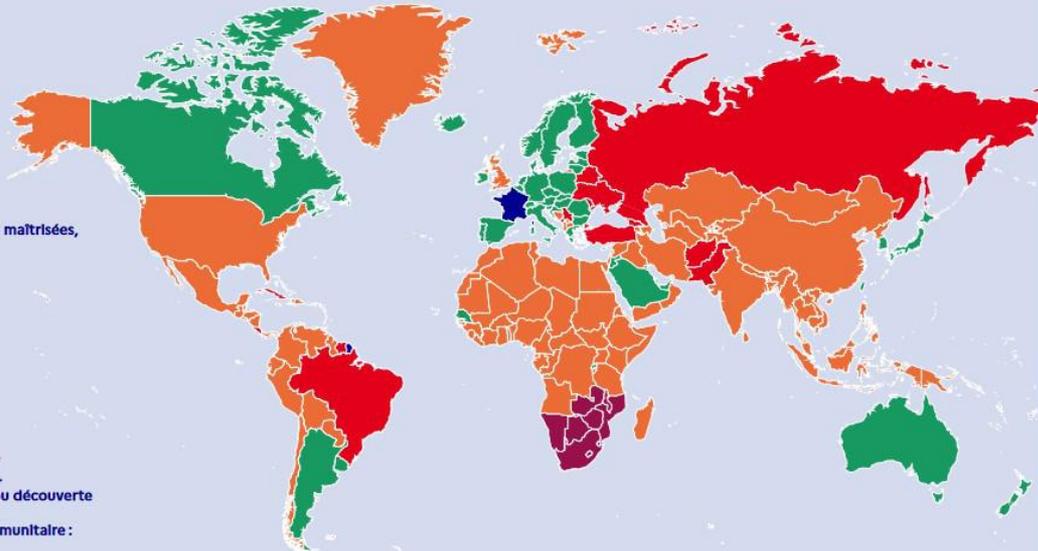
Afghanistan, Biélorussie, Brésil, Costa Rica, Cuba, Géorgie, Moldavie, Monténégro, Pakistan, Russie, Serbie, Suriname, Turquie et Ukraine.

#### Pays « rouge écarlate »

Circulation particulièrement active du virus et/ou découverte  
d'un variant susceptible de présenter un risque  
de transmissibilité accrue ou d'échappement immunitaire :

Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Île Maurice, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Zambie et Zimbabwe.

\* Pays et territoires.



## Lutte contre la cinquième vague : nouvelles mesures en vigueur



### Vaccination

**Ouverture de la vaccination aux 5-11 ans** en situation de vulnérabilité à compter du 15 décembre.

**Ouverture de la campagne de rappel à toute la population adulte de plus de 18 ans, cinq mois** après la dernière injection ou infection, depuis le samedi 27 novembre.



### Pass sanitaire

A compter du 15 décembre, les personnes de 65 ans et plus, et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen devront justifier d'un rappel vaccinal pour que leur pass sanitaire reste valide.

Les personnes de 18 à 64 ans ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 juin devront avoir effectué leur rappel au 15 janvier pour conserver leur pass sanitaire.

Depuis le 29 novembre, **seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24h sont des preuves constitutives du pass sanitaire.**

Point de situation  
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à  
l'économie

Toutes informations  
utiles sur le site  
[gouvernement.gov.fr](https://www.gouvernement.fr)

## Lutte contre la cinquième vague : nouvelles mesures en vigueur

### Gestes barrières



**Le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les ERP, y compris ceux soumis au « pass sanitaire ».**



**Il est recommandé d'aérer les pièces 10 minutes toutes les heures.**

○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à  
l'économie

Toutes informations  
utiles sur le site  
[gouvernement.gov.fr](https://www.gouvernement.fr)

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Toutes informations utiles sur le site [gouvernement.gouv.fr](http://gouvernement.gouv.fr)



## Dose de rappel et pass sanitaire, mode d'emploi

**Personnes adultes**

Eligibles à la dose de rappel 5 mois après la dernière injection dès le 27 novembre

2 mois de délai pour effectuer la dose de rappel



Rappel vaccinal OK

Nouveau QR code généré

+7 jours  
le nouveau QR code est valide \*



Pas de rappel vaccinal

QR code invalide\*  
Le pass sanitaire n'est plus valable



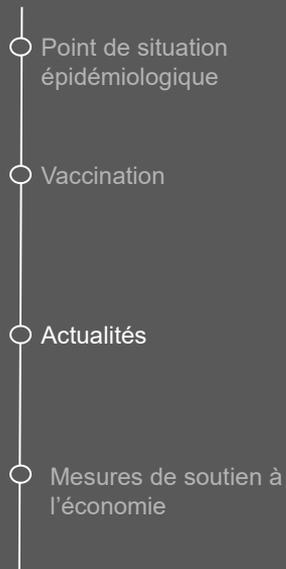
Applicable au **+ 65 ans** à compter du **15 décembre 2021**

Applicable au **+ 18 ans** à compter du **15 janvier 2022**

La durée de validité des **tests PCR et antigéniques** est **réduite à 24 heures** depuis le **29 novembre 2021**



\*L'ancien QR code s'affichera comme invalide en cas de contrôle au titre du pass sanitaire sur le territoire français



## Réglementation



### Arrêté préfectoral du **29 novembre 2021** (applicable jusqu'au 22 décembre) :

#### ❖ **renforcement des mesures sanitaires :**

##### 1/ **Obligation du port du masque :**

- **en extérieur** pour toute personne de onze ans et plus **dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics**, dès lors que la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre 2 personnes ne peut-être respectée (III de l'article 1er du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié).
- **dans les cours de récréation des écoles élémentaires** de l'ensemble du département pour toutes les personnes de plus de six ans.

##### 2/ **Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.**

Sur les buvettes / dégustations de plein air / fêtes viticoles ...etc : cette interdiction n'est plus valable dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire.

##### 3/ **Dérogation du pass sanitaire pour les restaurants routiers**

○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

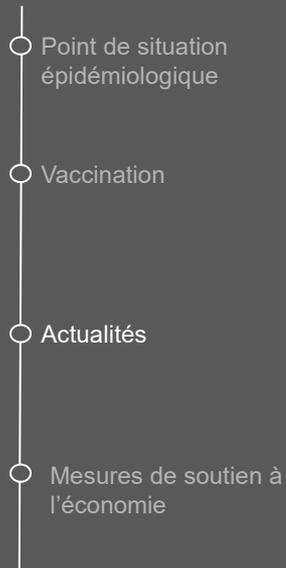
○ Mesures de soutien à  
l'économie

Comité  
départemental de  
suivi de la situation  
sanitaire  
7 décembre 2021

# ACTUALITÉS ÉDUCATION NATIONALE

académie  
Aix-Marseille   
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse





Éducation Nationale  
Nouveau protocole

- ❖ A compter du 9 décembre 2021, tous les départements passent au niveau 3 / orange du protocole sanitaire dans les écoles élémentaires.

### NIVEAU 3

#### Doctrine d'accueil

- Cours en présentiel en école primaire
- Cours en présentiel au collège
- **Hybridation au lycée selon le contexte local**

#### Protocole sanitaire

- **Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains**
- **Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire**
- **Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1<sup>er</sup> degré**
- **Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas**

#### Activités physiques et sportives

- **Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation**

Toutes précisions utiles sur le [site de l'éducation nationale](https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses)

○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à  
l'économie

Comité  
départemental de  
suivi de la situation  
sanitaire  
7 décembre 2021

# ACTUALITÉS SANITAIRES

Point de situation  
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à  
l'économie

# RAPPEL

pass COVID-19  
sanitaire

pass COVID-19  
sanitaire

**UN CERTIFICAT  
DE VACCINATION**  
À condition de disposer d'un  
schéma vaccinal complet.

**UN TEST NÉGATIF**

RT-PCR ou antigénique  
de moins de 48h.

OU

**UN CERTIFICAT  
DE RÉTABLISSEMENT**

de la Covid-19 : test RT-PCR  
positif datant d'au moins 11 jours  
et de moins de 6 mois.

Téléchargez l'application [TousAntiCovid](#)



[GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://gouvernement.fr/pass-sanitaire)



0 800 130 000  
(appel gratuit)

# Je suis cas contact Covid, que faire ?

- Vous avez passé du temps avec une personne **positive à la Covid** ?
- Vous avez été contacté(e) par l'**Assurance Maladie** ?
- Vous avez reçu une notification « Exposition à risque » de l'application **TousAntiCovid** ?

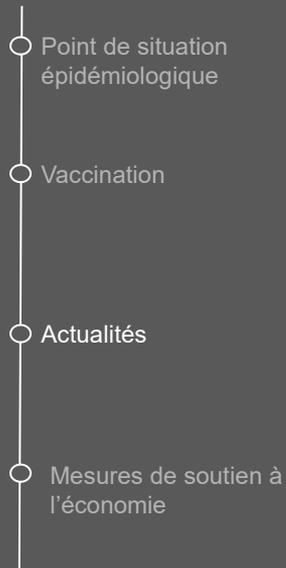
Pour répondre à toutes ces questions,  
consultez le site [Mes conseils COVID](https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/cas-contact-a-risque.html) du Ministère de la santé et des solidarités

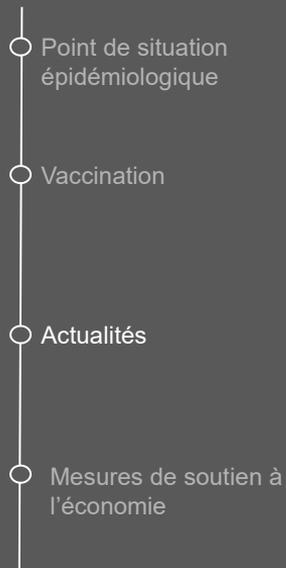
<https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/cas-contact-a-risque.html>

Vous pouvez également consulter [cette infographie](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_personne_contact.pdf) du même ministère

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_personne\\_contact.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_personne_contact.pdf)

Cas contact  
Que faire ?





## Covid-19 : réagir en cas de contamination dans l'entreprise

Tous les acteurs de l'entreprise sont invités à coopérer avec les autorités sanitaires pour faciliter la recherche de personnes contacts et lutter contre la progression de l'épidémie.

Découvrez les [obligations de l'employeur](#) en cas de contamination dans l'entreprise.

Cette page a été rédigée à partir du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 ainsi que du guide employeur associé.

<https://code.travail.gouv.fr/information/covid-19-reagir-en-cas-de-contamination-dans-lentreprise-pr-otocole-national>

Au travail

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Comité  
départemental de  
suivi de la situation  
sanitaire  
7 décembre 2021

# MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

## Fonds de solidarité

# Fonds de solidarité



montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>3 945,21 M€</b>	<b>1 151 920</b>	<b>211 295</b>

## FDS PACA

### FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>385,1 M€</b>	<b>121 536</b>	<b>23 371</b>



ventilées par classes d'effectifs (en M€)  
(uniquement entreprises affiliées au régime général)



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

### Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

**Données actualisées au 26/08/2021**

Montant : 10,17 M€      nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€		
Construction	: 1,4 M€		60 % du total
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€		

### Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

**Données actualisées au 29/10/2021**

Montant : 1 063,59 M€      nombre : 8 072 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

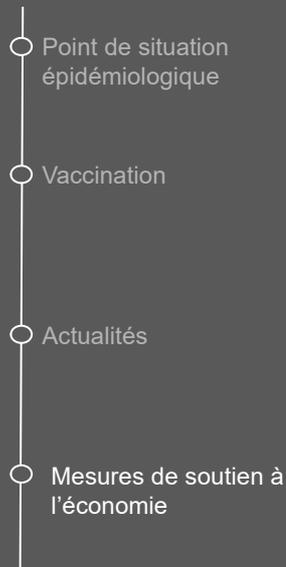
Commerce	: 300,4 M€
Construction	: 95,1 M€
Hébergement / Restauration	: 87,1 M€

Report d'échéances fiscales

Prêts garantis par l'État

Synthèse des aides en Vaucluse

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	145,0	37,7%	87,1	8,2%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	234,2	15,9%
Commerce	67,1	17,4%	300,4	28,2%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	373,6	25,4%
Construction	5,5	1,4%	95,1	8,9%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	104,9	7,1%
<b>Toutes activités</b>	<b>385,10</b>		<b>1 063,59</b>		<b>10,17</b>		<b>11,11</b>		<b>1 469,97</b>	



### Dispositif “ Coûts fixes rebond”

Décret n°2021-1430 du 3 novembre 2021  
(JORF du 04/11/2021)

### Aide “Nouvelle entreprise rebond”

Décret n°2021-1431 du 3 novembre 2021  
(JORF du 04/11/2021)

Il est institué une aide "**coûts fixes rebond**" qui prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide « coûts fixes » instaurée par le décret du 24 mars 2021 et une aide "**nouvelle entreprise rebond**" qui prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide "coûts fixes nouvelle entreprise", instaurée par le décret du 16 juillet 2021

La FAQ et les différentes attestations sont en cours de mise à jour et seront mises à disposition sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour l'ouverture des formulaires programmée la semaine du 29 novembre 2021.

○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à  
l'économie

## Dispositif " Coûts fixes rebond"

Décret n°2021-1430 du 3 novembre 2021  
(JORF du 04/11/2021)

### Entreprises éligibles

- soit avoir été créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et avoir subi une interdiction d'accueil du public de façon ininterrompue au moins un mois au cours de la période éligible, soit être une entreprise dite S1 et S1bis (y compris les magasins de vente des centres commerciaux fermés et les commerces de détail des stations dites de montagne) ;

et justifier d'une perte de CA d'au moins 50 % et d'un EBE coûts fixes négatif.

### Articulation avec l'aide coûts fixes existante

L'aide « coûts fixes rebond » prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide coûts fixes instaurée par le décret du 24/03/2021.

Par rapport à l'aide coûts fixes existante, elle comporte néanmoins des modifications sur les points suivants :

- suppression de la condition de CA de référence minimal d'1 M€ d'euros mensuel / 12 M€ d'euros annuel ;
- ajout d'une **condition de CA minimal en octobre 2021 de 5% du CA de référence** ;
- **suppression de la condition d'avoir préalablement touché le fonds de solidarité** ;
- le calcul du montant de l'aide est effectué sur la totalité de la **période janvier - octobre 2021**.

### Précisions :

**Le montant des aides coûts fixes éventuellement versées doit être déduit** du montant de l'aide "coûts fixes rebond". Le montant devant figurer dans le formulaire en ligne sur l'espace professionnel devra être retraité du montant des aides déjà perçues.

**Cette demande sera à déposer entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 janvier 2022.**

○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à  
l'économie

## Aide "Nouvelle entreprise rebond"

Décret n°2021-1431 du 3 novembre 2021  
(JORF du 04/11/2021)

### Entreprises éligibles

Les critères d'éligibilité restent les mêmes que pour l'aide "coûts fixes rebond", exception faite de la date de création de l'entreprise, car sont éligibles à ce dispositif les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021. Les aides versées au titre de ce dispositif sont en revanche plafonnées à 1,8 M€.

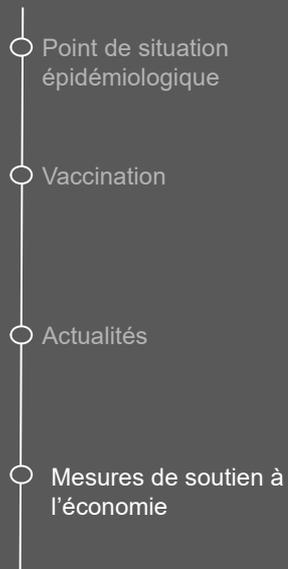
### Articulation avec l'aide coûts fixes existante

L'aide « nouvelle entreprise rebond » prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide "coûts fixes nouvelle entreprise", instaurée par le décret du 16 juillet 2021.

### Précisions :

**Le montant de l'aide coûts fixes éventuellement versé au titre de la période semestrielle du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021 doit être déduit** du montant d'aide "nouvelle entreprise rebond". Le montant devant figurer dans le formulaire en ligne sur l'espace professionnel devra être retraité du montant des aides déjà perçues.

**Cette demande est à déposer entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 janvier 2022.**



## Dispositif “ Loyer et charges locatives ”

Décret n°2021-1488  
du 16 novembre 2021  
(JORF du 17/11/2021)

Il a été instaurée une aide aux loyers ou redevances et charges de certains commerces de détails et services interdits d'accueil du public pour les mois de février à mai 2021 et qui n'ont pas pu totalement être couverts par les aides du fonds de solidarité et de l'aide aux coûts fixes

Les demandes pourront être déposées à compter de la semaine du 29 novembre 2021 jusqu'au 28 février 2022. Passé ce délai les demandes seront rejetées.

○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à  
l'économie

## Dispositif “ Loyer et charges locatives ”

Décret n°2021-1488  
du 16 novembre 2021  
(JORF du 17/11/2021)

### DISPOSITIF « LOYERS ET CHARGES LOCATIVES »

Le dispositif vise à compenser les loyers ou redevances et charges des établissements interdits d'accueil du public pour les mois de février à mai 2021 et qui n'ont pas pu totalement être couverts par les aides du fonds de solidarité et de l'aide aux coûts fixes.

Le montant de l'aide, **calculée mensuellement**, correspond au montant de ces loyers ou redevances et charges, duquel sont soustraits les aides précitées, le résultat lié au surcroît d'activité en ligne et l'éventuelle indemnisation garantie par des assurances.

**L'aide doit être déposée en une seule fois, de façon dématérialisée, pour toutes les périodes au titre desquelles elle est demandée. Le guichet sera ouvert la semaine du 29 novembre 2021 jusqu'au 28 février 2022.**

#### 1 - Les entreprises éligibles

• Les entreprises éligibles doivent remplir une série de conditions :

- justifier d'au moins une activité éligible durant le mois pour lequel elle demande l'aide (la liste des activités éligibles figure à l'annexe 1 du décret) ;
- n'avoir fait l'objet d'aucun arrêté pris par le préfet de département ordonnant la fermeture de l'entreprise ;
- avoir été créées avant le 31 janvier 2021 ;
- ne faire l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire au premier jour de ses périodes éligibles.

• Les entreprises éligibles ont des loyers et charges locatives qui n'ont pas pu être totalement couverts par d'autres aides et sont dans l'une des situations suivantes :

- soit elles n'ont pas perçu le fonds de solidarité ou, pour les entreprises réalisant plus d'un million de chiffre d'affaires mensuel, l'aide aux coûts fixes ;
- soit elles ont perçu le fonds de solidarité et, pour les entreprises de plus d'un million d'euros, l'aide aux coûts fixes, mais les plafonds (200 000 € pour le FDS ou 10 millions d'€ pour l'aide « coûts fixes ») ont été saturés.